

Droit administratif international

par

Minh Son NGUYEN

Conclusion

Le droit administratif international, au sens où on l'entend dans le cadre de cette contribution, a suscité un certain engouement au début du siècle passé, cela surtout en Allemagne. Les travaux de KARL NEUMEYER ont été, à cet effet, déterminants, et ils sont toujours cités. Dans nos contrées, c'est un thème assez marginal. A notre sens, cela tient probablement au fait que les auteurs des traités de droit administratif parviennent à exposer cette matière dans un chapitre consacré à la validité du droit administratif dans l'espace. Une autre raison réside dans l'importance des accords de droit international public qui comportent bien davantage de règles matérielles que de règles de conflit. Le droit de l'environnement international en est un exemple parmi d'autres. C'est dire que dans les différents domaines du droit administratif où l'élément international est présent, le droit international administratif prend une place plus importante que le droit administratif international.

A différence du droit privé, une systématisation des règles de conflits n'est pas aisée, car secteur du droit connaît ses propres caractéristiques, lesquelles commandent l'adoption de normes particulières dans les cas où il y a un élément d'extranéité¹. La variété des circonstances de rattachement de montre.

Cela dit, quel que soit le sens de l'évolution, on pense que le droit administratif international est promis à un bel avenir, car les problèmes qu'il examine se présentent à tous les niveaux spatiaux : de l'inter-planétaire – clin d'œil au droit martien mentionné dans notre introduction, jusqu'au niveau le plus terre à terre, comme par exemple de cas de la commune de Büsingen am Hochrhein.

¹ Le même constat a été fait pour le droit allemand par CHRISTINE E. LINKE, (note 29), p. 119 s.